

Aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) REGLEMENT

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo spécial (vélo cargo, vélo rallongé, vélo adapté à un handicap) ou un kit d'électrification. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la mobilité durable sur le territoire de la CCPA pour répondre aux objectifs fixés dans le Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle.

Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la subvention intercommunale tout particulier capable résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, ainsi que toute association sur le territoire du Pays de l'Arbresle.

La subvention est limitée à un versement par foyer ou par association. Cette subvention n'est pas renouvelable.

Conditions d'éligibilité à la subvention

Sont concernés par le dispositif les vélos à assistance électrique, (ainsi que les kits d'électrification, les vélos spéciaux) répondant à la norme NF EN 15194 et au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route, à savoir « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les vélos spéciaux (cargos, rallongé, adapté à un handicap, pliant) non électriques sont également éligibles à la subvention.

Les vélos à assistance électriques de plus de 3 000€ TTC ne sont pas éligibles à la subvention, à l'exception des vélos spéciaux.

Seuls les vélos achetés neufs ou d'occasion chez un professionnel situé dans le département du Rhône ou Métropole de Lyon et les kits d'électrification achetés et installés par un professionnel situé dans le Département du Rhône ou la Métropole de Lyon sont éligibles à la subvention.

Les achats en ligne ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Durée

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'adoptant, jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Les vélos achetés à partir du 1^{er} juillet 2023 compris sont éligibles à la subvention.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 50% du prix d'achat, dans la limite de 250€.

Conditions d'attribution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des vélos mentionnées dans le présent règlement,
- Ne pas modifier la destination du vélo, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques
- Recevoir une seule subvention par foyer

Pièces justificatives à fournir

Le dossier de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété et signé
- Une copie de la facture au même nom que celui du formulaire
- Un justificatif de domicile au même nom que celui du formulaire
- Un RIB au même nom que celui du formulaire

Modalités d'attribution de versement

Le dossier complet doit parvenir à la CCPA avant le 31 décembre 2023 :

- par mail à mobilites@paysdelarbresle.fr,
- par envoi postal à l'adresse :

CCPA
Service Mobilité
117 rue Pierre Passemard,
69210 L'Arbresle

- par dépôt à l'accueil de la CCPA aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les subventions seront accordées par délibération du bureau communautaire.

L'attribution est notifiée au demandeur par mail ou par courrier.

Dès réception du dossier de demande, le service mobilités instruit le dossier et fait part au demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable). En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre les pièces complémentaires dans un délai maximum de deux mois. Si le dossier n'est pas complété dans ce délai, la demande sera considérée comme rejetée.

A réception des pièces complémentaires validées par la communauté de communes, le dossier sera réputé complet et le demandeur en sera avisé par mail.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service mobilités en informera le demandeur dans les meilleurs délais, par mail ou par courrier et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCPA et dans l'ordre des dossiers réputés complets. Si le nombre de dossier de demande d'aide financière engendre pour la CCPA un dépassement du budget alloué.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif de la trésorerie sur le compte bancaire du RIB fourni par le bénéficiaire.

Informatique et liberté

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, la CCPA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

C'est pourquoi, les données personnelles collectées font l'objet de traitements par la CCPA pour l'accomplissement de son activité de subvention à l'achat d'un vélo. Ces informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de demande de subvention

DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ET TRAITEES

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données. A ce titre, les catégories d'informations que nous pouvons être amenés à collecter :

- Des informations relatives à l'identification et au contact de l'utilisateur

- Les coordonnées bancaires de l'utilisateur pour le versement de la subvention
- Les caractéristiques du vélo faisant l'objet de la demande de subvention

BASES LEGALE ET FINALITES DE TRAITEMENT :

Les traitements des données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par la CCPA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Création de dossier et traitement de la demande
- Versement de la subvention

UTILISATEURS ET DESTINATAIRES DE CES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles enregistrées dans le logiciel finances CIRIL sont accessibles au personnel dûment habilité de la CCPA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- TRÉSORERIE

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

La CCPA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est recommandé à l'utilisateur de se reporter à la politique de conservation des données de la CCPA disponibles par email et dans ses locaux afin de connaître les détails de l'ensemble des durées de conservations des données.

SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES :

La CCPA s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

DROITS DES PERSONNES :

L'utilisateur bénéficie de droits sur vos données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, l'utilisateur dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;

- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

EXERCICE DES DROITS ET RECLAMATION :

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à savoir Alexandre COUGNENC, via l'adresse suivante : alexandrecougnenc@t-s-consulting.fr

Si l'utilisateur estime après avoir contacté la CCPA, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

La CCPA reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Règlement des litiges

En cas de réclamation, l'utilisateur peut saisir le propriétaire soit en écrivant à mobilites@paysdelarbresle.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Modification des présentes C.G.A.U.

Les usagers seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site <http://www.paysdelarbresle.fr/>.